

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 mars 2011 D - 20110134

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 01/03/2011

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

# Aujourd'hui Lundi 28 mars Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

# Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

# Excusés:

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,



# CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariats de l'Association des Amis du Capc. Conventions. Signature. Autorisation. Titre de recette.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en participant financièrement à sa programmation culturelle 2011, à la publication de catalogues d'expositions et à la mise en ligne de son site Web.

Ainsi, l'Association des Amis du Musée versera :

- 5 000 € pour l'organisation des événements de la programmation culturelle du CAPC durant l'année 2011 ;
- 11 040 € pour la publication des catalogues des expositions « Big Minis » et « Dystopies » ;
- 10 000 € pour la mise en ligne des archives du musée sur le site Web du CAPC musée d'art contemporain.

Trois conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces trois conventions,
- à émettre un titre de recette de 26 040 € (CRB CEX ART CON, compte n°7478).

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire



# Convention de partenariat

#### Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture le ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux», d'une part,

#### Et:

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008 ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la mise en ligne du site Web du CAPC musée d'art contemporain.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la mise en ligne du site Web du CAPC musée d'art contemporain.

# ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir le projet de la mise en ligne du site Web du CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, d'une somme de 10 000 € NET (DIX MILLE EUROS).

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites, d'ateliers, de rencontres sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Assocation des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 10 000 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2011.

Cette participation financière sera créditée :

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**



La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

#### **ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

# **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

# **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association des Amis du CAPC, 7 rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Po/l'Association des Amis du CAPC,	Po/la Ville de Bordeaux,
Le Président,	Le Maire,
Robert Wilmers	Alain Juppé



# Convention de partenariat

#### Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux», d'une part,

#### Et:

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008 ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à sa programmation culturelle présentée tout au long de l'année 2011.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle présentée durant l'année 2011 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

# ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir la programmation culturelle 2011 présentée au CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 5 000 € NET (CINQ MILLE EUROS).

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Une série de visites, d'ateliers, de rencontres sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 5 000 euros sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2011.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**



La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

#### **ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

# **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

# **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association des Amis du CAPC, 7 rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Po/l'Association des Amis du CAPC,	Po/la Ville de Bordeaux,
Le Président,	Le Maire,
Robert Wilmers	Alain Juppé



# Convention de partenariat

#### Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture le ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux», d'une part,

#### Et:

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008 ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la publication des catalogues des expositions « Big Minis » et « Dystopies ».

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la publication des catalogues des expositions « Big Minis » et « Dystopies ».

# ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir le projet de publication des catalogues des expositions « Big Minis » et « Dystopies ».

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, d'une somme de 11 040 € NET (ONZE MILLE QUARANTE EUROS).

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Une série de visite, d'atelier, de rencontre sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Assocation des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 11 040 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2011.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**



La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

#### **ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

# **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

# **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association des Amis du CAPC, 7 rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Po/l'Association des Amis du CAPC,	Po/la Ville de Bordeaux,
Le Président,	Le Maire,
Robert Wilmers	Alain Juppé